



**PLAN
REGLEMENTAIRE
A7**
Zonage et dispositifs pré-opérationnels
EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE
COLEMBERT

DOLOMNE-SUR-MER ARRET DE PROJET - le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
Développement (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code
Côte d'Opale de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire A, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPSU du Wimeroux en cours d'élaboration et dont les aires sont représentées sur le plan C.

- Légende**
- ZONAGE (art. L151-9 du CU)**
- Zones urbaines
 - Zones à urbaniser
 - Zones naturelles et forestières
 - Zones agricoles
- SITE PROJET**
- Economique (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
 - Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
 - Zone Potentielle de Développement Futur
- AUTRES PRESCRIPTIONS**
- Terrain inconstructible (remblais, galerie souterraine, glissement de terrain...) ou non aedificandi
 - Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU
- HABILITAGE CADASTRE / FOND DE PLAN**
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
 - Exploitation Agricole
 - Périmètre 100 m exploitation agricole
 - Captage
 - Surface en eau
 - Cours d'eau (rivière, fleuve)
 - Déviation routière
 - Bâtiment
 - Cimetière
 - Equipement sportif
 - Parcellaire
 - Limite de commune